

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 JUIN 2017 À 20H00**

Nombre de conseillers : 15**Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 7 juin 2017****Date d'affichage : 7 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du sept juin deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Madame GUINEHEUX Anne-Sophie .

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel (arrivé à 21h23), HENRY Damien, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absente excusée : Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël).

Secrétaire : Monsieur POIRIER Mathieu a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rythmes scolaires - Année scolaire 2017-2018
- 2°) Convention d'occupation d'un terrain communal / COVALBIO
- 3°) Contrat de ruralité
- 4°) Droit de Préemption Urbain / 9, lotissement de la Brunetière
- 5°) Allée piétonne / Devis JÉGU-GAUMER
- 6°) Personnel communal / Instauration du temps partiel
- 7°) Personnel communal / Convention de mise à disposition de personnel
- 8°) Finances Publiques / Décisions modificatives n°2 / Budget principal
- 9°) Finances Publiques / Décisions modificatives n°2 / Budget Assainissement
- 10°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°3 - Budget Principal

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 mai 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Après une notification matérielle à rectifier, aucune autre objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-073: RYTHMES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Président de la République, la réforme des rythmes scolaires voulue par le ministre Vincent PEILLON via le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et applicable à partir de la rentrée 2013 pour les Communes le désirant et obligatoire à la rentrée 2014, est remise en question.

Pour rappel, cette réforme des rythmes scolaires imposaient plusieurs éléments :

- un temps d'enseignement de 24h00 par semaine, étalées sur 9 demi-journées ;
- 3 heures de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) ;
- le tout en lien avec le Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T)

Le nouveau ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel BLANQUER, indique que la réforme des rythmes scolaires en l'état actuel serait à l'appréciation des Maires pour la maintenir ou la supprimer à partir de la rentrée scolaire 2017-2018. Néanmoins, cette décision serait prise en concertation avec les Conseils d'École et avec l'approbation du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N).

En mai 2017, dans l'optique de cette décision à intervenir, un sondage a été envoyé aux familles afin de connaître leur souhait concernant le maintien ou la suppression des Temps d'Activités Périscolaires. Le résultat de ce sondage donne les résultats suivants : 61,29% en faveur de l'arrêt et 38,71% en faveur de la continuité.

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, Adjointe à la Scolarité, informent le Conseil Municipal que, lors du Conseil d'École du 13 juin 2017, les membres de ce dernier ont fait le choix, conformément au souhait résultant du sondage des familles, d'arrêter les Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur PAILLARD Michel (non arrivé) :

DÉCIDE de stopper, pour l'année scolaire 2017-2018, les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) instaurés par la réforme des rythmes scolaires du 24 janvier 2013 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur de l'École publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe à la Scolarité à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-074 : CONVENTION d'OCCUPATION d'un TERRAIN COMMUNAL avec l'ENTREPRISE COVALBIO

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Entreprise COVALBIO, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "Le Plessis", ayant pour objet l'occupation d'un terrain communal en vue d'y entreposer du matériel en lien avec son activité commerciale de spécialiste du bois déchiqueté.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation d'un terrain communal entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'Entreprise COLVALBIO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2144-3 et L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Considérant qu'il convient de fixer les termes de la convention d'occupation entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'Entreprise COLVALBIO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur PAILLARD Michel (non arrivé) :

ACCEPTE la mise à disposition par la Commune d'un terrain communal à l'Entreprise COVALBIO ;

APPROUVE la convention d'occupation d'un terrain communal établie entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'Entreprise COVALBIO ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Général de l'Entreprise COVALBIO, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), "Le Plessis" ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-075 : CONTRAT de RURALITÉ - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un partenariat entre l'État, représenté par Monsieur Frédéric VEAUX, Préfet de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de CRAON, représentée par Monsieur Patrick GAULTIER, son Président, dit "contrat de ruralité" conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, coordonnant et structurant les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce contrat est établi pour la période 2017-2021.

Pour l'année 2017, une enveloppe de 171 396€00 a été allouée pour la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Cette enveloppe a été répartie sur l'ensemble des Communes du Territoire à hauteur de 6€00 par habitant, ce qui représente, pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, une somme de 5 346€00.

Quant à l'obtention de cette somme, elle est dédiée, exceptionnellement pour l'année 2017, à toute nature d'investissement, et versée sous forme de fonds de concours, limité à 50% du reste à charge de la Commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme de 5 346€00 à la partie 2017 dédiée à l'accessibilité. En effet, le budget alloué à l'accessibilité, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour l'année 2017 est de 29 166€67 (H.T), soit 35 000€00 (T.T.C).

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Volet 2017

1 - Calendrier prévisionnel

L'opération de réhabilitation doit s'opérer entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année 2017.

2 - Estimation détaillée du projet

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
Menuiserie Agencement Belloir (Menuiserie)	11 928€32
SORIEUX Vincent (Électricité)	1 101€00
MOISY Cyrille (Maçonnerie)	5 091€20
HAUBOIS Patrice (Plomberie)	2 366€00
GUINEHEUX SARL (Peinture sur Métallerie)	4 198€65
RABINE Norbert (Métallerie)	4 481€50
TOTAL des DÉPENSES	<u>29 166€67</u>

TOTAL H.T : 29 166€67

T.V.A (20%) : 5 833€33

TOTAL T.T.C : 35 000€00

3 - Plan de financement prévisionnel

RECETTES	TOTAL
Région des Pays-de-la-Loire (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)	13 120€54
Communauté de Communes du Pays de CRAON (Contrat de Ruralité)	5 346€00
Fonds propres de la Commune	10 700€13
TOTAL des RECETTES	<u>29 166€67</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur PAILLARD Michel (non arrivé) :

APPROUVE le projet de réhabilitation du dortoir de l'École publique ;

RETIENT le calendrier prévisionnel des travaux ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, d'un montant de **5 346€00** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2017-076 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 9, Lotissement de la Brunetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 24 mai 2017, concernant la parcelle suivante :

→ section ZP n°218, d'une superficie de 813m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2017-077 : ALLÉE PIÉTONNE - Devis JÉGU-GAUMER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, de façon à sécuriser le parking de la mairie lors de la sortie des écoles, de façonner une allée piétonne.

Plusieurs entreprises de terrassement ont été contactées afin qu'elles proposent des offres commerciales.

Une seule a répondu : l'entreprise JÉGU/GAUMER, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier.

L'entreprise JÉGU/GAUMER propose un devis d'un montant de 1 539[€]90 (H.T), soit 1 847[€]88 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise JÉGU/GAUMER, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, pour un montant de **1 539[€]90** (H.T) soit **1 847[€]88** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise JÉGU/GAUMER ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 61521 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-078 : FIXATION du PRIX au m2 - PARCELLES de TERRAINS - Rue de l'Avenir

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en ses articles 60 à 60 quater ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 21 à 26 ;

Vu le Décret n°2004-177 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la Loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

TEMPS PARTIEL sur AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du temps de travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99% d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles ou annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'un (1) an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL de DROIT

Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la Collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Article 8 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période d'un (1) an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux (2) mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 9 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 10 : Exécution

Loïc PÈNE, Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et le Comptable assignataire de la Trésorerie de CRAON (Mayenne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

2017-079 : CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL COMMUNAL avec la COMMUNE de CONGRIER (Mayenne)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a fait appel à la Commune de CONGRIER (Mayenne), dans le cadre de la mutualisation établie entre les deux Communes concernant les activités scolaires et extrascolaires.

C'est dans cette optique que Madame VERRON Marie-France a été mise à disposition pour pallier au manque d'effectif durant les Temps d'Activités Périscolaires et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 7 juillet 2017.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et la Commune de CONGRIER (Mayenne), afin de fixer les modalités de mise à disposition et de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise à disposition par la Commune de CONGRIER (Mayenne) au profit de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) d'un agent communal dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ;

APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal établie entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et la Commune de CONGRIER (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur TISON Hervé, Maire de la Commune de CONGRIER (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-080 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
680	23	2313	Constructions	+1 000€00
1004	23	2313	Constructions	-1 300€00
920	23	2313	Constructions	-2 500€00
690	23	2313	Constructions	-9 850€00
	022	022	Dépenses imprévues	-6 000€00
011	61	615221	Bâtiments publics	+11 350€00
011	61	615228	Autres bâtiments publics	+1 300€00
011	62	6226	Honoraires	-4 171€93
011	68	6811	Amortissements	+10 171€93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-081 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	70	70611	Redevances assainissement	-90 000€00
	75	757	Redevances des fermiers	+90 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget Assainissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-082 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°3 - Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
680	203	2033	Frais d'insertion	+336€30
	020	020	Dépenses imprévues	-336€30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget Lotissement des Marronniers ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Argent de Poche 2017** : Le Conseil Municipal fixe les chantiers pouvant relever de la compétence des jeunes participant à l'opération Argent de Poche 2017. Parmi ces chantiers, des travaux de peinture, de confection d'un terrain de boule ou encore de désherbage sont prévus pour le mois de juillet.

● **Dictionnaires** : Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Affaires scolaires, informent le Conseil Municipal la remise des dictionnaires pour les élèves de CM2 partant en 6^{ème} en septembre est fixée au mardi 4 juillet 2017 à 20h00.

● **Mayenne Ingénierie** : Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Conseil Départemental de la Mayenne d'adhérer à Mayenne Ingénierie, spécialiste dans les services d'ingénierie publique. Le Conseil ne donne pas suite.

● **Bassin de l'Oudon** : Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint et membre titulaire du Bassin de l'Oudon informe le Conseil des différents scénarii possibles pour l'aménagement du plan d'eau des Lavandières. Le Bassin de l'Oudon choisira ultérieurement le scénario le plus approprié à cet aménagement.

● **Installation du Médecin** : Monsieur le Maire a l'honneur d'informer le Conseil Municipal que le Docteur Alexandru MIHAÏLOV a obtenu l'accord de s'installer à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË de la part de l'ordre des Médecins de la Mayenne. Un pot de bienvenue sera organisé prochainement avec les partenaires ayant contribué à ce que ce projet de continuité du service médical de proximité soit maintenu sur le territoire.

● **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail doit avoir lieu le 5 septembre 2017 à 15h30 avant une réunion publique le soir même à 20h00, en présence de Madame JUDEAUX de l'Atelier d'Ys. Un conseil municipal exceptionnel devra se tenir le 21 septembre 2017 afin de valider le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme avant l'enquête publique qui en découlera.

● **Réunion exceptionnelle du Conseil Municipal** : Monsieur le Maire annonce qu'une séance du Conseil Municipal devra se tenir le vendredi 30 juin 2017, en vue d'élire les trois

(3) délégués et les trois (3) suppléants devant participer, via le Collège électoral, à l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

● **Lutte contre les nuisibles volatiles** : Monsieur GESLIN Stéphane, Conseiller Municipal demande à ce que les dates de lutte contre les nuisibles volatiles (par armes à feu) soient communiquées à la population par voie de presse pour éviter qu'elles ne soient surprises par les coups de feu qui en résultent.

● **Tondeuse** : Le Conseil Municipal constate que la tondeuse des services techniques est hors d'usage. Monsieur HENRY Damien demandera un devis auprès d'entreprises spécialisées en vue de son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Vendredi 30 Juin 2017 à 19h30.

SIGNATURES

		Absente		
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.